

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2024

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers – en exercice : 15 – Présents :11 – Votants : 13

Etaient présents : le Maire, Olivier DESLANDES

Madame Agnès BUET, Madame Fabienne LEGOUAS Madame Marie MARQUES, Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, Monsieur Vincent LAVOYE, Monsieur Yvan TIMOFEEFF, Monsieur Jean-Marc PLA, Monsieur Jean-Yves CHERMANNE, Monsieur Cédric SOUCHET, Monsieur Frédéric GOTHELF.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Emmanuelle GERARD ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc PLA, Monsieur Jean-Christophe GUIET ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric GOTHELF

Absents excusés : Monsieur Derry METAIS, Monsieur Tommy CORDEAU

Secrétaire : Madame Marie MARQUES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- *Consultation pour avis sur le projet de plan des mobilités en Ile de France arrêté en conseil régional*
- *Convention tripartite entre la commune, la préfecture du Val d'Oise et l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) relative à la vérification des conditions du regroupement familial*
- *Motion d'opposition sur le projet d'installation de l'entreprise Hélicfirst à l'aérodrome de Cormeilles*
- *Proposition de mise en sens unique de la Rue des Fossettes*
- *Demande de subvention au PNR dans le cadre de la rénovation de la grange située rue des Sablons*

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'approbation de l'assemblée municipale, le compte-rendu de la séance du 25 juin 2024 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°1

Objet : Consultation pour avis sur le projet de plan des mobilités en Ile de France arrêté en Conseil Régional

Ile de France Mobilités (ci-après « IDFM ») a engagé, dès 2022, la révision du plan des déplacements urbains d'Ile de France (ci-après « PDUIF ») de 2014, conformément aux dispositions des articles L.1214-24 à 28 du code des transports.

Le 6 février 2024, en application des dispositions des articles L.1214-24 et 25 du code des transports, le conseil d'administration d'IDFM a délibéré sur un projet de plan des mobilités d'Ile de France (PDMIF), puis l'a transmis au conseil régional d'Ile de France pour arrêt par courrier en date du 13 février 2024.

Lors de sa séance du 27 mars 2024, et par délibération n° CR 2024-002, le conseil régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM. Ce dernier se compose des trois documents suivants : le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

Conformément aux dispositions des articles précités, il appartient désormais à la Région de poursuivre la procédure de révision de ce document. C'est pourquoi, en application de l'article L1214-25 du code des transports, La Région sollicite l'avis de la commune sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable assorti des préconisations suivantes :
 - **Ne pas favoriser les voies de circulation en co-voiturage au détriment des voies existantes comme cela avait été prévu par l'Etat sur l'autoroute A15 par exemple,**
 - **Ne pas développer le fret dans le Parc naturel régional du Vexin français qui n'a pas vocation d'accueillir ce type de transport,**
 - **Le conseil municipal salue la nouvelle tarification mise en place par la région mais alerte sur les coûts des parkings permettant l'accès à beaucoup de gares empruntées par nos concitoyens.**

Délibération N°2

Objet : Autorisation à donner à Mr le Maire pour signer la convention tripartite entre la commune, la préfecture du Val d'Oise et l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) relative à la vérification des conditions du regroupement familial

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la procédure de regroupement familial permet à un ressortissant étranger régulièrement installé en France d'être rejoint par les membres de sa famille (conjoint et enfants mineurs).

La loi confie aux Maires un rôle important dans la procédure de regroupement familial, puisqu'ils sont chargés de la vérification des conditions de logement et de ressources depuis la loi n°2003-119 du 26 novembre 2003 qui poursuit des objectifs de lutte contre l'immigration clandestine et de meilleure intégration des étrangers vivant en France.

Depuis le décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011, le Maire a la possibilité d'avoir recours aux services de l'Office Français de l'immigration et de l'Intégration (OFII) via une convention tripartite (Commune/Préfecture/OFII) afin d'organiser au mieux la vérification des conditions du regroupement familial.

Il est donc possible de déléguer à l'OFII, tout ou partie des enquêtes selon les deux niveaux de délégation ci-dessous :

- Niveau I : délégation de l'enquête logement seule
- Niveau II : délégation de l'enquête logement et de l'enquête ressource

Vu la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité,

Vu le décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour,

Vu la circulaire NOR INT/D/06/00009/C du 17 janvier 2006 relative au regroupement familial des étrangers,

Vu la circulaire NOR IOCL1130031C du 21 novembre 2011 relative aux modalités d'application du décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 et relatif aux titres de séjour,

Vu l'article R.421-15-1 du Code de l'Entrée, du Séjour et du Droit d'Asile,

Vu le courrier de l'OFII du 16 février 2023, proposant la signature de la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présentes et/ou représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention relative à la vérification des conditions de regroupement familial entre la commune, l'Etat et l'OFII, ci-annexée,
- **OPTE** pour le **niveau I** de délégation (délégation de l'enquête logement seule) à l'OFII pour la réalisation des enquêtes logement et ressources,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°3

Objet : Motion d'opposition sur le projet d'installation de l'entreprise HELIFIRST à l'aérodrome de PONTOISE/CORMEILLES EN VEXIN

Vu la réunion d'information du 31 juillet 2024 à l'initiative de la Préfecture du Val d'Oise au cours de laquelle, les maires membres de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) ont été informés du projet d'implantation d'une société d'hélicoptères sur l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin,

Vu la réunion du 27 août 2024 à l'initiative du Président du Parc naturel régional du Vexin français au cours de laquelle les élus présents ont tenu d'une part à saluer la démarche d'information de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et d'autre part à exprimer leur ferme opposition à un tel projet,

Considérant que l'un des sujets majeurs de préoccupation de nos administrés reste les nuisances sonores provoquées par les activités de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin,

Considérant que les hélicoptères peuvent générer des niveaux sonores dépassant largement les 90 décibels, alors que la majorité des avions actuellement en place se situent autour de 60-65 décibels,

Considérant que les enjeux du défi N°2 de la mesure 6.5 orientation 6 du projet de charte horizon 2040 du Parc naturel régional du Vexin français est en totale opposition avec l'implantation de ce type d'activité nouvelle sur son territoire,

Considérant que l'implantation d'une telle source de nuisance sonore remet en cause les orientations en faveur de la biodiversité engagées par la municipalité sur notre commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **S'OPPOSE** au projet de la société AEROPORT DE PARIS qui souhaite implanter la société HELIFIRST à l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin,
- **SALUT** la démarche de la Préfecture du Val d'Oise pour avoir organisé la réunion d'information du 31 juillet 2024 au cours de laquelle les maires membres de la CCE ont été alertés sur ce projet,
- **DEMANDE** à la Préfecture du Val d'Oise d'adopter les mesures nécessaires afin d'empêcher l'implantation de la société HELIFIRST à l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin.

Délibération N°4

Objet : Proposition de mise en sens unique de la rue des Fossettes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2021, de nombreux travaux de voirie ont été réalisés sur la commune.

Cependant, la rue des Fossettes fait partie des deux axes nécessitant une attention particulière pour l'avenir des déplacements dans le village.

L'étude réalisée dans le cadre de la réfection de cette voirie a fait apparaître les problèmes suivants :

- Trafic (PL et VL) trop intense pour une voie communale
- Vitesse excessive engendrant un problème de sécurité des piétons
- Altération de la convivialité et de la qualité de vie des riverains
- Risque pour la pérennité actuelle de cette infrastructure

La préconisation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage sollicité est donc la mise en sens unique de la rue des Fossettes.

Monsieur le Maire précise que ce projet de réhabilitation a fait l'objet d'une réunion publique le 10 juin 2024 avec mise à disposition pour consultation du dossier en mairie + dépôt sur le site internet communal.

Une communication a également été faite dans toutes les boîtes aux lettres le 19/06/2024 et une adresse mail a été créée afin de recueillir les observations des administrés.

Il en ressort des avis majoritairement favorables à cette proposition de mise en sens unique de la rue des Fossettes.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette mise en sens unique.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, avec :

- 1 voix CONTRE
- 13 voix POUR

VALIDE cette proposition de mise en sens unique de la rue des Fossettes.

Délibération N°5

Objet : Demande de subvention au PNR dans le cadre de la restauration de la grange située 3 rue des Sablons

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de sa volonté de restaurer la façade de la grange située 3 rue des Sablons. Ce bien communal fait partie du patrimoine bâti de la commune et il est passablement dégradé.

A cet effet, Monsieur le Maire avait déjà rencontré en 2022, le technicien du PNR du Vexin français pour faire un état des lieux.

A la suite de cela, trois devis ont été établis.

Pour financer une partie de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du PNR du Vexin français dans le cadre de la revalorisation du patrimoine bâti et de la restauration des murs et des façades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la restauration de la façade de la grange située 3 rue des Sablons
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du PNR du Vexin français, dans le cadre de la revalorisation du patrimoine bâti et de la restauration des murs et des façades,
- **DIT** qu'il convient d'établir une déclaration préalable aux travaux.

QUESTIONS DIVERSES :

Avant de clôturer la séance, les élus tiennent à remercier la gendarmerie de Marines qui a permis d'éviter l'installation d'un camp de ROM sur la commune. Leur réactivité a été exemplaire.

Remerciements également aux agriculteurs de la commune qui ont participé à cette évacuation et à la mise en sécurité des parcelles concernées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10H38.

Le Maire
Olivier DESLANDES

La secrétaire de séance
Marie MARQUES